

TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES DES NON-RESIDENTS

Situation actuelle

Etre propriétaire d'une ou plusieurs résidences secondaires en France dont on a la libre disposition induit, directement ou indirectement, le bénéfice de services publics locaux et nationaux (police et gendarmerie, justice, infrastructures nationales...).

Les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France et qui y sont propriétaires d'une ou plusieurs résidences secondaires dont elles se réservent la libre disposition, financent par l'intermédiaire des impôts locaux les services publics locaux mis à leur disposition.

En revanche, lorsqu'elles n'ont pas de revenus de source française ou que ces revenus ne représentent qu'une petite partie de leurs revenus totaux, ces personnes ne contribuent pas par le biais d'impositions directes perçues au profit de l'Etat au financement des services publics nationaux à hauteur de leurs capacités contributives.

Situation nouvelle

Afin de faire participer les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France et dont les revenus de source française ne représentent qu'une petite partie de leurs revenus totaux au financement des services publics nationaux dont elles bénéficient à raison de la propriété d'une ou plusieurs résidences secondaires dont elles se réservent la libre disposition, il est proposé de créer une taxe, perçue au profit de l'Etat.

La taxe, calculée au taux de 20 %, s'appliquerait sur la valeur locative cadastrale du ou des logements concernés.

Toutefois, les redevables qui ont été fiscalement domiciliés en France de manière continue pendant au moins trois ans au cours des dix années précédant celle du transfert de leur domicile bénéficieraient d'une exonération temporaire de six ans.

Corrélativement, l'article 164 C du code général des impôts (CGI), qui prévoit que les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France mais qui y détiennent un logement sont assujetties à l'impôt sur le revenu sur une base forfaitaire, serait abrogé.

Cette taxe entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

Son produit est estimé à 176 millions d'euros à compter de 2012.